



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE CIGOGNÉ**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CIGOGNÉ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Mesdames ou Messieurs le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 9 février 2010

SIGNÉ

Joël FILY

Commune de CIGOGNÉ

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **09/02/10**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** **non**

date aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

prescrit date **12/10/09** effet **Thermique et surpression**

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 prescrivant le PPRT Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III **non**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

- Cartographie des aléas du PPRT à l'intérieur du périmètre d'étude tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du 12 octobre 2009.

Commune de CIGOGNÉ

Nature et intensité des risques technologiques

L'établissement NITRO-BICKFORD, situé sur la commune de Cigogné, est un établissement classé « site SEVESO seuil haut » de par son activité de stockage de produits explosifs et de détonateurs.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être élaboré pour ce site. Le PPRT a pour objectif de limiter l'exposition aux risques de la population.

A cette fin, l'industriel a réalisé une étude de danger selon la réglementation en vigueur. Cette étude de danger a permis de mettre en évidence plusieurs phénomènes dangereux qui peuvent engendrer 2 types d'effets :

des effets thermiques qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible.

des effets de surpression qui résultent de l'onde de choc causée par une explosion . Ce phénomène est celui qui est le plus susceptible d'impacter l'environnement bien au delà du site de NITRO-BICKFORD.

Le périmètre d'étude du PPRT a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude de danger. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT sont agrégés par type d'effet (thermique et surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Ainsi, pour chaque type d'effets (thermique, suppression), plusieurs niveaux d'aléas, du très fort (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au faible (dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées significatives ou liées à des effets indirects tels que des bris de vitres), ont été définis et cartographiés. La cartographie jointe est la synthèse multi-aléas du PPRT qui a permis de délimiter le périmètre d'étude du PPRT.

Sept niveaux d'aléas ont été définis pour le PPRT de NITRO-BICKFORD : TF+(très fort plus), TF (très fort), F+ (fort plus) , F (fort), M+ (moyen +), M (moyen) et Fai (faible). Le futur Plan de Prévention des Risques conduira à déterminer d'éventuels secteurs de mesures foncières et à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation. Des mesures constructives visant à protéger les personnes des effets thermiques et de surpression seront imposées sur le bâti futur et dans certaines conditions sur le bâti existant.

La présente annexe et la cartographie jointe seront complétées lors de l'approbation du PPRT.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 février 2010

Commune de CIGOGNÉ

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

Mise à jour : 02/07/2007